

**ARRETE N° 680/2022-PM/EW/MC/JR**

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
**LE CHEMIN NID JOLI**  
DU 28 NOVEMBRE AU 12 DECEMBRE 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal ;

VU la demande formulée par TPTH en date du 21/11/2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Nid Joli**, afin de permettre les travaux de branchement EU par TPTH ;

**DANS** l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du lundi 28 novembre 2022 au lundi 12 décembre 2022, sauf week-ends, de 7h00 à 16h00, **le chemin Nid Joli** est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par TPTH.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale, le responsable de TPTH, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

A TAMPON, le 22 novembre 2022

**LE MAIRE**

  
Par Délégation de Fonction  
Charles Emile GONTHIER  
3ème Adjoint